

## **Séance du 22 décembre 2014**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique :**

1. IDEF Commission Communale de l'Accueil - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau mandataire délégué
2. IDEFIN - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.
3. IGRETEC - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.
4. Conseil de prévention - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.
5. ORES - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.
6. Commission Communale - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué à la Première commission
7. Conseil de Police - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau membre du Conseil de Police
8. Décisions de l'autorité de tutelle
9. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rues du Centre et de l'Hôtel de Ville
10. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Cailloux
11. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Sainte-Barbe
12. Transfert à la zone de secours des emprunts contractés par la commune et relatifs à des biens transférés à la zone de secours
13. Transfert à la Zone de Secours du contrat en matière de gestion informatisée des ressources humaines et plus précisément dans le cadre du logiciel Salaires Persée pour la partie ayant trait au S.R.I.
14. Convention entre la Commune et la Zone de Secours pour l'administration des salaires
15. Convention de mise à disposition avec la Commune de Sambreville pour les locaux des pompiers à la Zone de secours, rue des Vignes 1 sis à 5060 Sambreville
16. Convention de mise à disposition avec la Commune de Sambreville pour les locaux de l'arsenal des pompiers sis à 5060 Sambreville, rue des Vignes n° 1 à la zone de Police
17. Plan Général d'Urgence et d'Intervention de Sambreville - Agrément
18. Budget 2015 - Fabrique d'église de Tamines Alloux
19. Budget 2015 - Fabrique d'église de Moignelee
20. Centre Régional Culturel de Sambreville - Retrait de la délibération du 26/11/2014
21. Centre Régional Culturel de Sambreville - Démission et désignation d'un administrateur et d'un délégué
22. Convention de partenariat avec la Province de Namur pour l'octroi de subvention dans le cadre du projet "Amis des Aînés"
23. LOGEMENT - Convention-cadre de collaboration entre l'Administration communale et la slsp Foyer taminois
24. Appel à projets "Economie Sociale" - Convention FEBECOOP / C.P.A.S. de Sambreville / Commune de Sambreville
25. INASEP – Sambreville – Velaine-sur-Sambre – Travaux de réalisation d'un bassin d'orage rue des Volontaires de Guerre - Approbation des conditions et du mode de passation de marché
26. Travaux de remise en peinture du pont métallique situé à hauteur de la Place Communale d'Auvelais - INFRABEL– Approbation de l'avenant n°2
27. Cadastre des Bâtiments Communaux - Convention "in house" avec INASEP
28. Placement d'une nouveau raccordement gaz par ORES - UBS Auvelais, rue Pont-à-Biesmes, 91 à 5060 Auvelais

29. Travaux de réparation du système de chauffage de la salle des fêtes de Velaine-sur-Sambre - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Ratification de la délibération du Collège Communal du 5 décembre 2014
30. Construction Gymnase Velaine - Approbation de l'avenant 5 - Bancs/vestiaires et panneau inaugural - Ratification de la délibération du Collège communal
31. Travaux d'assainissement des Anciennes glacières d'Auvelais - Approbation d'avenant 1
32. Alimentation électrique de la loge du cimetière d'ARSIMONT - Raccordement électrique - Approbation des conditions et du mode de passation de marché
33. Procès verbal de la séance publique du 26 novembre 2014.

### **Questions orales :**

- De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Plastiques agricoles
- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Economie : achat groupé d'énergie
- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Social : subventions décrétales et facultatives
- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Education : enseignement communal
- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Commerce : gestion des centres villes
- De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH) : Dégagement des routes durant l'hiver
- De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Cadastre des ouvrages d'art
- De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Fermeture de la rue Lieutenant Lemerancier

### **Etaient présents :**

- J-C. LUPERTO, Bourgmestre - Président;
- D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
- V. MANISCALCO, Président du CPAS;
- B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ (entre en séance lors de l'analyse du point 9), M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, C.A. BENOIT, Conseillers Communaux;
- X. GOBBO, Directeur Général.

### ***Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôturée à 21h50.***

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur LUPERTO précise que ses difficultés privées ne peuvent nullement entraver le fonctionnement optimal de la commune, c'est la raison pour laquelle il aura repris ses attributions ce jour.

Monsieur LUPERTO exprime sa gratitude à l'attention de Monsieur le Premier Echevin, Denis LISELELE, pour la totale loyauté et l'investissement qui aura été le sien durant sa période d'empêchement. Il remercie de la même manière les membres du Collège Communal. Enfin, il salue la réelle retenue dont auront fait preuve les membres du Conseil Communal et les en remercie.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier en séance à huis clos :

- La zone de secours "Val de Sambre" devant être opérationnelle au 1er janvier 2015, le Conseil de prézone a sollicité de la Commune de Sambreville le maintien en fonction d'une employée d'administration, précédemment occupée sous contrat de remplacement, en vue de sa mise à disposition à la prézone. A l'instar de ce qui est prévu à l'ordre du jour pour deux autres employées d'administration, la zone de secours s'engage à couvrir l'ensemble des dépenses inhérentes à cet engagement, jusqu'au 31 décembre 2015.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ (entre en séance lors de l'analyse du point 9), M.A. RONVEAUX, R. DACHE, C. CALLUT, M. MINET et C.A. BENOIT, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

En fin de séance, Monsieur BARBERINI informe le Conseil Communal qu'il reprend la fonction de chef de groupe pour le groupe MR.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : IDEF Commission Communale de l'Accueil - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau mandataire délégué**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L112234;

Vu le courrier du 20 octobre 2014, adressé par Monsieur Philippe KERBUSCH, annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;

Considérant que Monsieur KERBUSCH a été désigné lors du Conseil Communal du 24 juin 2013 en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Communale de l'Accueil d'I D E F;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M. Philippe KERBUSCH comme n'étant plus membre suppléant au sein de la Commission Communale de l'Accueil d'I D E F;

Considérant que M. Philippe KERBUSCH, représentait le groupe MR;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour achever l'exercice de ce mandat, en la personne de Monsieur Michel ROMAIN ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

#### **Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de M. Philippe KERBUSCH, comme délégué au sein de la Commission Communale de l'Accueil d'I D E F.

#### **Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe MR, Monsieur Michel ROMAIN pour achever le mandat précité.

#### **Article 3.**

de transmettre copie de la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

#### **OBJET N°2 : IDEFIN - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 20 octobre 2014, adressé par Monsieur Philippe KERBUSCH annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;

Considérant que Monsieur KERBUSCH a été désigné lors du Conseil Communal du 25 février 2013 en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein d'IDEFIN;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M Philippe KERBUSCH comme n'étant plus délégué chez IDEFIN ;

Considérant que M. Philippe KERBUSCH représentait le groupe MR;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour achever l'exercice de ce mandat, en la personne de Madame Francine DUCHENE;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

#### **Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de M. Philippe KERBUSCH comme délégué au sein des Assemblées Générales d'IDEFIN

#### **Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe MR, Madame Francine DUCHENE pour achever le mandat précité.

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes pour suite voulue, aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°3 : IGRETEC - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 20 octobre 2014, adressé par Monsieur Philippe KERBUSCH annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;

Considérant que Monsieur KERBUSCH a été désigné lors du Conseil Communal du 25 février 2013 en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein d'IGRETEC;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M Philippe KERBUSCH comme n'étant plus délégué chez IGRETEC;

Considérant que M. Philippe KERBUSCH représentait le groupe MR;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour achever l'exercice de ce mandat, en la personne de Madame Francine DUCHENE;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de M. Philippe KERBUSCH comme délégué au sein des Assemblées Générales d'IGRETEC

**Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe MR, Madame Francine DUCHENE pour achever le mandat précité.

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes pour suite voulue, aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°4 : Conseil de prévention - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 20 octobre 2014, adressé par Monsieur Philippe KERBUSCH annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;

Considérant que Monsieur KERBUSCH a été désigné lors du Conseil Communal du 21 octobre 2013 en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein du Conseil de Prévention;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M Philippe KERBUSCH comme n'étant plus délégué au sein du Conseil de Prévention;

Considérant que M. Philippe KERBUSCH représentait le groupe MR;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de M. Philippe KERBUSCH comme délégué au sein du Conseil de Prévention.

**Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe MR, Madame Francine DUCHENE pour achever le mandat précité.

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes pour suite voulue, aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°5 : ORES - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 20 octobre 2014, adressé par Monsieur Philippe KERBUSCH annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;

Considérant que Monsieur KERBUSCH a été désigné lors du Conseil Communal du 25 février 2013 en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein d'ORES;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M Philippe KERBUSCH comme n'étant plus délégué chez ORES;

Considérant que M. Philippe KERBUSCH représentait le groupe MR;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour achever l'exercice de ce mandat ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de M. Philippe KERBUSCH comme délégué au sein des Assemblées Générales d'ORES

**Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe MR, Madame Francine DUCHENE pour achever le mandat précité.

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes pour suite voulue, aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°6 : Commission Communale - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué à la Première commission**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 13 janvier 2014 adressé par Monsieur KERBUSCH, annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu ;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L 1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M. Philippe KERBUSCH, comme n'étant plus membre de la Première Commission ayant trait aux Finances;

Considérant que M. KERBUSCH y représentait le groupe MR ;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour l'exercice de ce mandat par le courrier susmentionné ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article1.**

De prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Philippe KERBUSCH au sein de la Première Commission.

**Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe MR :

- Madame Francine DUCHENE pour la 1ère Commission Communale

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°7 : Conseil de Police - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau membre du Conseil de Police**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-1;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 19 et 20;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la lettre de Monsieur KERBUSCH par laquelle celui-ci souhaite que soit actée sa démission de son groupe politique à savoir le groupe MR;

Attendu qu'il échet également de constater que par l'effet automatique des dispositions légales applicables, l'intéressé perd les mandats dérivés qu'il détenait en raison de son appartenance au groupe politique d'origine, à savoir, le Conseil de Police ;

Attendu qu'il en résulte la nécessité de procéder à la redistribution desdits mandats au sein du groupe politique du MR ;

Vu la délibération du 03 décembre 2012 installant le conseil de Police et désignant Monsieur KERBUSCH comme effectif et Monsieur ROMAIN, comme premier suppléant;

Le Conseil,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De proclamer Monsieur Michel ROMAIN, en sa qualité de premier suppléant, désigné en tant que Conseiller effectif du Conseil de Police de la zone SAMSOM suite à la perte de mandat de Monsieur Philippe KERBUSCH.

**Article 2.**

D'adresser copie de la présente délibération aux services de Monsieur le Gouverneur de la Province.

**OBJET N°8 : Décisions de l'autorité de tutelle**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4 ;

Le Conseil Communal prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier du SPW - Madame MARIQUE - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux du 14 novembre 2014 nous informant que les délibérations des 04 et 17 septembre 2014, par lesquelles le Collège Communal a approuvé les avenants 3 et 4 du marché des travaux ayant pour objet "Construction Gymnase Velaine", sont devenues exécutoires par expiration du délai.
2. Courrier du SPW - département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux par lequel Monsieur le Ministre FURLAN nous adresse l'approbation de la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2014 concernant la modification budgétaire n° 1 exercice 2014 de la Régie Communale de Propreté.
3. Courrier du SPW - département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux par lequel Monsieur le Ministre FURLAN nous adresse l'approbation, à l'exception de l'article 2 - paragraphe 6, de la délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2014 concernant la taxe sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2015.

**OBJET N°9 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rues du Centre et de l'Hôtel de Ville**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de réaménager les rues de l'Hôtel de Ville et du Centre et d'instaurer une zone de rencontre entre les N°1 et 23 de la rue du Centre à Auvelais ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Où les débats en séance entre les membres présents ;  
Le Conseil Communal reporte l'analyse de ce dossier et souhaite que le sens de circulation de la rue du Centre fasse l'objet d'une nouvelle analyse, s'inscrivant dans la globalité de mobilité dans le centre-ville d'Auvelais.

**Interventions :**

Monsieur RIGUELLE déclare éprouver quelques difficultés par rapport au projet tel que proposé concernant l'inversion du sens de circulation de la rue du Centre. Il rappelle qu'il y a 10 ans, un nouveau sens de circulation avait été voté par le Conseil et assez rapidement, la décision du Conseil Communal avait du être modifiée au regard du sens de circulation mis en œuvre. Monsieur RIGUELLE craint que l'histoire ne se répète et que la décision proposée ne doive être rapidement modifiée. En outre, au regard de la proposition telle que formulée, il s'interroge sur la manière de passer de la Grand Place à la rue Radache.

***Madame LEAL entre en séance.***

Monsieur RIGUELLE estime la solution proposée de manière très rapide et souhaiterait que la CCATM soit interrogée quant à ce règlement complémentaire. Il se dit convaincu que le projet de règlement amènera un tel tolé au niveau des citoyens qu'il sera nécessaire de revenir en arrière sur la présente décision. Monsieur PLUME rappelle que ce changement de sens de circulation n'est pas neuf, puisqu'évoqué lors de l'arrêt des conditions et du mode de passation du marché public y relatif. Il propose, toutefois, de reporter le point mais espère que le report du dossier ne portera pas atteinte au suivi du chantier de réfection du centre d'Auvelais.  
Selon Monsieur RIGUELLE, trois rues vont dans le même sens et c'est une solution globale qu'il conviendrait de mettre en place.

**OBJET N°10 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue des Cailloux**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la Loi communale ;  
Considérant que l'emplacement handicapé existant n'a plus de raison d'être ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Le Conseil Communal,  
A R R Ê T E : A l'unanimité

**Article 1er.**

Dans la Rue des Cailloux, de procéder à l'abrogation de l'emplacement de stationnement pour handicapé existant le long du N°6.

**Article 2.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**OBJET N°11 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Sainte-Barbe**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la Loi communale ;  
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite - Rue Sainte-Barbe (secteur de Tamines) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Le Conseil Communal,  
A R R Ê T E : A l'unanimité

**Article 1er.**

Dans la Rue Sainte-Barbe, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°27.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

**Article 2.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**OBJET N°12 : Transfert à la zone de secours des emprunts contractés par la commune et relatifs à des biens transférés à la zone de secours**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;

Vu l'arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant que la zone de secours Val de Sambre prendra ses effets dès le 1 janvier 2014 ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée ,

Que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la commune à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur,

Sur proposition du collège communal,

Après avoir délibéré,

Le conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

De transférer à la zone Val de Sambre, à la date du 1er janvier 2015, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2215 pour l'achat de "l'acquisition d'une autopompe service incendie"

Montant de l'emprunt : 56.708,27 €

Dette au 01/01/2015: 6.334,15 €

Échéance finale : 31/12/2015

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2218 pour l'achat de "supplément autopompe service incendie"

Montant de l'emprunt : 10.348,85 €

Dette au 01/01/2015: 2.417,44 €

Échéance finale : 01/07/2016

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2219 pour l'achat de "achat de camion porte conteneur avec grue incendie"

Montant de l'emprunt : 203.719,23 €

Dette au 01/01/2015: 44.445,71 €

Échéance finale : 01/04/2016

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2237 pour l'achat de "l'option diverses autopompe du service incendie"

Montant de l'emprunt : 146.539,99 €

Dette au 01/01/2015: 34.111,20 €

Échéance finale : 31/12/2016

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2244 pour l'achat de "l'acquisition d'un véhicule pour plongeurs"

Montant de l'emprunt : 70.000,00 €

Dette au 01/01/2015: 24.273,79 €

Échéance finale : 31/12/2017

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2245 pour l'achat de "l'acquisition d'un camion citerne 12.000 litres - service incendie"

Montant de l'emprunt : 71.225,33 €



Dettes au 01/01/2015: 24.511,14 €  
Échéance finale : 01/04/2017  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2252 pour l'achat de "l'acquisition d'une auto-laveuse"  
Montant de l'emprunt : 12.156,00 €  
Dettes au 01/01/2015: 4.259,47 €  
Échéance finale : 01/10/2017  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2257 pour l'achat de "l'acquisition de matériel de plongée"  
Montant de l'emprunt : 8.430,03 €  
Dettes au 01/01/2015: 2.953,52 €  
Échéance finale : 01/10/2017  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2312 pour l'achat de "l'acquisition d'une centrale d'appel pour le service incendie"  
Montant de l'emprunt : 14.000,00 €  
Dettes au 01/01/2015: 8.930,82 €  
Échéance finale : 31/12/2020  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2316 pour l'achat de "l'acquisition de matériel de sauvetage GRIMP"  
Montant de l'emprunt : 5.995,00 €  
Dettes au 01/01/2015: 638,83 €  
Échéance finale : 01/04/2015  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2326 pour l'achat de "option camion citerne service incendie"  
Montant de l'emprunt : 27.621,05 €  
Dettes au 01/01/2015: 16.250,53 €  
Échéance finale : 01/07/2020  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2327 pour l'achat de "quote part de la commune dans l'acquisition du camion citerne 12.000 litres service incendie"  
Montant de l'emprunt : 60.000,00 €  
Dettes au 01/01/2015: 35.300,34 €  
Échéance finale : 01/01/2020  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2331 pour l'achat de "l'achat camionnette VW caddy people SRI - projet 20100012"  
Montant de l'emprunt : 15.117,43 €  
Dettes au 01/01/2015: 9.599,65 €  
Échéance finale : 01/10/2020  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2333 pour l'achat de "l'achat véhicule SRI skoda octavia projet 20100013"  
Montant de l'emprunt : 14.302,58 €  
Dettes au 01/01/2015: 9.142,05 €  
Échéance finale : 31/12/2020  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2351 pour l'achat de "quote part acquisition camion élévateur service incendie"  
Montant de l'emprunt : 136.375,00 €  
Dettes au 01/01/2015: 111.404,77 €  
Échéance finale : 31/12/2022  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2352 pour l'achat de "options pour camion élévateur service incendie"  
Montant de l'emprunt : 16.797,00 €  
Dettes au 01/01/2015: 12.290,24 €  
Échéance finale : 31/12/2021  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2353 pour l'achat de "quote part acquisition matériel équipement service incendie"  
Montant de l'emprunt : 8.510,00 €  
Dettes au 01/01/2015: 5.183,37 €  
Échéance finale : 31/12/2017  
Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2360 pour l'achat de "l'acquisition d'un véhicule balisage service incendie"  
Montant de l'emprunt : 55.888,69 €  
Dettes au 01/01/2015: 45.677,19 €  
Échéance finale : 01/10/2022

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2367 pour l'achat de "l'acquisition matériel désincarcération service incendie"

Montant de l'emprunt : 11.000,00 €

Dette au 01/01/2015: 8.990,18 €

Échéance finale : 01/10/2022

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2375 pour l'achat de "l'acquisition véhicule service incendie"

Montant de l'emprunt : 15.000,00 €

Dette au 01/01/2015: 12.145,78 €

Échéance finale : 31/12/2018

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2243 pour l'achat de "l'acquisition d'une ambulance de réanimation équipée de matériel médical"

Montant de l'emprunt : 131.413,10 €

Dette au 01/01/2015: 30.503,34 €

Échéance finale : 31/12/2016

Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 2359 pour l'achat de "l'acquisition d'une ambulance service 100"

Montant de l'emprunt : 127.050,00 €

Dette au 01/01/2015: 103.796,67€

Échéance finale : 31/12/2022

#### **Article 2 :**

De transférer à la zone de secours – qui les poursuivra - toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de Belfius Banque.

#### **Article 3 :**

De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération et d'envoyer une copie à Belfius Banque.

#### **Interventions :**

Monsieur RIGUELLE s'inquiète du contrôle qui sera encore celui des conseillers communaux sur les nouvelles décisions de la zone de secours dans la mesure où des subsides communaux vont être accordés. Contrairement au C.P.A.S. ou à la zone de Police, où les groupes minoritaires ont une représentation, alors que ce n'est pas le cas au sein des zones de secours.

Monsieur LUPERTO signale que la zone devenant entité juridique propre, elle devient une entité autonome. Monsieur LUPERTO fait un parallélisme avec le fonctionnement des zones de police où l'intervention du politique, et même du Président de la zone, reste mineure.

A ce stade, il ne peut pas répondre à la question de la composition du Collège de zone car il reviendra au Conseil de zone du 6 janvier de statuer en la matière.

En terme d'accès à l'information, il rappelle qu'il a donné accès aux PV du Conseil de prézone car il estime qu'il s'agit d'un droit de regard évident pour les conseillers communaux.

Selon Monsieur RIGUELLE, en tant que Commune, il faut pouvoir avoir un regard.

Monsieur LUPERTO souligne que la procédure d'adoption du budget prévoit un passage en Conseil Communal avant que le Conseil de zone ne puisse valider.

Selon Monsieur LUPERTO un contrôle démocratique normal doit pouvoir s'effectuer, selon les règles en vigueur.

<b>OBJET N°13 : Transfert à la Zone de Secours du contrat en matière de gestion informatisée des ressources humaines et plus précisément dans le cadre du logiciel Salaires Persée pour la partie ayant trait au S.R.I.</b>
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le marché de Services qui lie la Commune avec la firme ADEHIS en matière de gestion informatisée des ressources humaines et plus précisément dans le cadre du logiciel Salaires Persée ;

Vu la délibération du 27 juin 2014 du Conseil de Prézone marquant son accord quant au passage en Zone de Secours à la date du 1er janvier 2015;

Considérant que, dans un souci de sauvegarde du principe de la continuité du Service Public et de non lésion de l'intérêt général et communal, il convient de transférer à la Zone le contrat y inhérent, à savoir uniquement la partie ayant trait au S.R.I. ;

Considérant en outre qu'il convient de disposer d'un outil permettant d'assurer le calcul de la paie des membres de la zone de secours dans les meilleurs délais et les possibilités de récupération des données offertes par CIVADIS ;

Considérant qu'un tel transfert constitue une novation au sens des articles 1271 et suivants du Code Civil ;

Considérant que le prochain Conseil de Prézone sera amené à valider ladite délégation et que le prochain Conseil Communal sera amené à ratifier ce point ;

Considérant qu'une fois que ces différentes procédures décisionnelles auront été adoptées, il conviendra pour la Commune d'en aviser la firme ADEHIS (aujourd'hui CIVADIS) et de lui demander confirmation de sa décharge de la Commune en sa qualité de débiteur ayant opéré une telle délégation ;

Vu la délibération du 27 novembre 2014 du Collège communal;

Le Conseil Communal,  
DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :**

De valider la délibération du Collège communal du 27 novembre 2014 concernant le transfert à la Zone de Secours de la Convention en matière de gestion informatisée des ressources humaines, plus précisément dans le cadre du logiciel Salaires Persée et ce uniquement pour la partie ayant trait au S.R.I.

**Article 2 :**

De communiquer la présente délibération aux personnes et services qu'elle concerne.

**OBJET N°14 : Convention entre la Commune et la Zone de Secours pour l'administration des salaires**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 10/10/2014 du SPF Intérieur relative à la réforme des zones de secours (Ministre Wathelet) ;

Vu la circulaire du 17/11/2014 du SPW relative à la réforme des zones de secours (Ministre Furlan) ;

Vu la délibération du 27/06/2014 du Conseil de Prézone relative au passage en Zone de secours au 01/01/2015 ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions utiles à permettre le paiement des rémunérations des membres du corps d'incendie, dès le passage en zone au 1er janvier 2015 ;

Considérant que la zone de secours "Val de Sambre" ne sera pas en mesure d'assurer le paiement dès le 1er janvier ; Qu'il convient, dès lors, que la Commune, conformément aux circulaires susvisées, procède à des avances sur rémunérations, récupérables auprès de la zone de secours ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Commune de Sambreville et la zone de secours "Val de Sambre" relative au paiement des rémunérations durant le premier trimestre 2015 ;

Considérant que le Comité de Concertation syndical a reçu communication de ladite Convention en date du 26 novembre 2014 ;

Considérant que le Conseil de Prézone du 12 décembre 2014 a validé ladite Convention ;

Le Conseil communal,  
DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :**

De valider la Convention entre la Commune de Sambreville et la zone de secours "Val de Sambre" relative au paiement des rémunérations durant le premier trimestre 2015, telle que reprise en annexe à la présente pour faire corps avec elle.

**Article 2 :**

De communiquer la présente délibération aux personnes et services qu'elle concerne.

**Interventions :**

Monsieur REVELARD interroge quant à l'impact de la convention proposée sur le service du personnel communal, sachant que la charge de travail liée au SRI sera transférée à la zone de secours.

Monsieur LUPERTO précise qu'il n'est pas envisagé un impact direct car le service du personnel est plutôt en tension. La volonté actuelle est de s'orienter vers de économies d'échelle entre les services du personnel de la Commune et du C.P.A.S. qui doit permettre l'absorption d'un surplus de travail qui existe aujourd'hui.

**OBJET N°15 : Convention de mise à disposition avec la Commune de Sambreville pour les locaux des pompiers à la Zone de secours, rue des Vignes 1 sis à 5060 Sambreville**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu qu'il s'agit ici de conclure une convention de mise à disposition avec la Commune de Sambreville pour les locaux de l'arsenal des pompiers sis à 5060 Sambreville, rue des Vignes n° 1;

Vu que la présente convention a pour objectif de permettre à la zone de bénéficier de l'infrastructure adéquate en termes d'entretien de véhicules, formation continuée du personnel, stockage de pièces mécaniques;

Vu que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis à Sambreville, rue des Vignes 1, d'une surface fermée occupée de 1154 m<sup>2</sup> et qu'elle met à disposition de manière exclusive et précaire de la Zone le bâtiment en question, soit les locaux suivants :

Rez de chaussée :

conciergerie (87,53 m<sup>2</sup>) + un local chauffeau

bureau standard téléphonique

bureau secrétariat

une chambre de visite pour accès au vide ventilé

un local archives + une toilette

un bureau

une douche

une salle lavoirs machines + un vestiaire

garage entrepôt véhicules SRI et Police

une remise SRI

un atelier fosse

un atelier rangement pneus

un atelier stockage huiles – peintures

une tour de séchage

un espace réserve stockage groupe électrogène

Étage :

une salle de réunion

2 locaux entreposage de matériel

3 chambres

une salle de cours et formation

une cuisine

un sanitaire WC évier

un grenier

une chaufferie 2 chaudières

Considérant que cette mise à disposition sera régie par les règles de la présente convention (voir pièce jointe);

Le Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :**

D'approuver la convention de mise à disposition avec la Commune de Sambreville pour les locaux de l'arsenal des pompiers sis à 5060 Sambreville, rue des Vignes n° 1 qui a pour objectif de permettre à la zone de bénéficier de l'infrastructure adéquate en termes d'entretien de véhicules, formation continuée du personnel, stockage de pièces mécaniques.

**Article 2 :**

De soumettre la présente convention à l'approbation du Conseil de prézone "Val de Sambre".

**Article 3 :**

De communiquer la présente délibération aux personnes et services qu'elle concerne.

**OBJET N°16 : Convention de mise à disposition avec la Commune de Sambreville pour les locaux de l'arsenal des pompiers sis à 5060 Sambreville, rue des Vignes n° 1 à la zone de Police**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu qu'il s'agit ici de conclure une convention de mise à disposition avec la Commune de Sambreville pour les locaux de l'arsenal des pompiers sis à 5060 Sambreville, rue des Vignes n° 1;

Vu que la présente convention a pour objectif de permettre à la zone de Police de bénéficier de l'infrastructure adéquate en termes d'entretien de véhicules et stockage de pièces mécaniques;

Vu que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis à Sambreville, rue des Vignes 1, d'une surface fermée occupée de 1154 m<sup>2</sup> et qu'elle met à disposition de manière exclusive et précaire de la Zone le bâtiment en question, soit les locaux suivants :

Rez de chaussée :

- garage entrepôt véhicules SRI et Police
- une remise Police
- un bureau Police
- un atelier fosse

Considérant que cette mise à disposition sera régie par les règles de la présente convention (voir pièce jointe);

Le Conseil Communal,  
DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :**

D'approuver la convention ayant pour objectif de permettre à la zone de Police de bénéficier de l'infrastructure adéquate en termes d'entretien de véhicules et stockage de pièces mécaniques.

**Article 2 :**

De communiquer la présente délibération aux personnes et services qu'elle concerne.

<b>OBJET N°17 : Plan Général d'Urgence et d'Intervention de Sambreville - Agrément</b>
--

Vu la Loi du 31 décembre 1963 portant sur la protection civile ;

Vu la Loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente (notamment, l'article 10bis) ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ;

Vu l'Arrêté royal du 10 août 1998 instituant les Commissions d'Aide médicale urgente (notamment, les articles 1, 3, 4 et 5) ;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU-1 relative aux plans d'urgence et d'intervention du 26 octobre 2006 ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU-2 relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur de Province ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU-4 relative aux disciplines ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU-5 relative au plan particulier d'urgence et d'intervention du gouverneur de province concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2007 définissant la fonction de Directeur de l'Aide médicale et son champ d'application ;

Vu la Circulaire ministérielle OOP 41 concernant les directives générales coordonnées d'ordre public visant à opérationnaliser le cadre de référence CP 4 gestion négociée de l'espace public ;

Vu les articles 119,133 §2 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 128 et 129 de la loi provinciale ;

Vu la Circulaire ministérielle relative au Plan d'Intervention Médicale du 14/12/2009

Vu la Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur prise le 17/07/2009 et portant sur la recevabilité des plans communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en application de l'article 9, § 4, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile susvisée, dans chaque commune, le bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les directives générales et les informations nécessaires pour assurer la gestion de la situation d'urgence, en ce compris les mesures à prendre et l'organisation des secours ;

Considérant qu'en vertu des dispositions transitoires de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention susvisé, le plan d'urgence de la Commune de Sambreville, tel qu'initialement établi, restait d'application dans l'attente de l'approbation d'un nouveau plan conforme aux prescrits dudit arrêté royal ;

Considérant que la cellule communale de sécurité, instituée conformément à l'article 26 du même arrêté royal, s'est réunie le 1er décembre 2014 afin d'analyser le projet de plan général d'urgence et d'intervention de la Commune de Sambreville ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la cellule communale de sécurité tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de plan général d'urgence et d'intervention, tel que validé par la cellule communale de sécurité, et annexé à la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article 9, § 4, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 susvisée, après avoir reçu l'agrément du conseil communal, les plans d'urgence et d'intervention sont soumis à l'approbation du Gouverneur de la Province ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er :**

De donner son agrément au plan général d'urgence et d'intervention de la Commune de Sambreville tel qu'annexé à la présente pour faire corps avec elle.

**Article 2 :**

De transmettre le plan, tel qu'agrée, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

**OBJET N°18 : Budget 2015 - Fabrique d'église de Tamines Alloux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1,9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique doivent être obligatoirement transmis, avec toutes les pièces justificatives à l'appui, au Conseil Communal qui en délibèrera;

Vu le budget 2015 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de Tamines Alloux en date du 13 novembre 2014;

Considérant que ce budget est en équilibre;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 08-12-2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11-12-2014 et joint en annexe;

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal après en avoir délibéré,

Décide, par 26 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 17 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendants : 2 "Pour")

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la fabrique d'église de Tamines Alloux.

**Article 2 :**

De transmettre une copie de la présente décision aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

**Interventions :**

Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO s'abstiendra sur les deux budgets proposés par cohérence avec les décisions prises lors de la dernière séance du Conseil Communal pour les budgets des autres Fabriques d'Eglises.

Monsieur RIGUELLE souligne que deux grands postes influent les budgets des Fabriques d'Eglises, à savoir les coûts énergétiques et les coûts salariaux. Si une diminution doit être prévue sur les budgets, elle aura inévitablement un impact sur l'emploi.

Monsieur LUPERTO rappelle que, dans la forme actuelle, la Commune se limite à être caisse enregistreuse pour les budgets des Fabriques d'Eglises. La réforme de la tutelle devrait permettre d'ouvrir le débat.

**OBJET N°19 : Budget 2015 - Fabrique d'église de Moignelee**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1,9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;  
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique doivent être obligatoirement transmis, avec toutes les pièces justificatives à l'appui, au Conseil Communal qui en délibèrera;  
Vu le budget 2015 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de Moignelee en date du 14 octobre 2014;  
Considérant que ce budget est en équilibre;  
Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 08-12-2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;  
Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11-12-2014 et joint en annexe;  
Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix "Pour" et 2 Abstentions :  
(PS : 17 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendants : 2 "Pour")

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la fabrique d'église de Moignelee.

**Article 2 :**

De transmettre une copie de la présente décision aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

**OBJET N°20 : Centre Régional Culturel de Sambreville - Retrait de la délibération du 26/11/2014**

Vu le Code de la Démocratie Locale en son article L 1122-34 ;  
Attendu que la Commune de Sambreville est membre de l'Asbl Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville, dont le siège social est situé Grand-Place à Sambreville ;  
Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le Conseil Communal a revu sa représentation au sein de l'Asbl Centre Culturel de Sambreville;  
Attendu que par sa délibération du 26 novembre 2014, le Conseil Communal a acté, par erreur, la démission de Madame Amélie QUEVRIN pour le groupe PS, en qualité d'administrateur et de déléguée aux Assemblées Générales du CRACS, alors que Madame QUEVRIN n'était en aucun cas demanderesse d'une quelconque démission;  
Attendu qu'il y a lieu de faire le nécessaire afin de rectifier cette décision et de maintenir Madame QUEVRIN à ce poste;  
Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1 :**

De retirer la délibération du 26 novembre 2014 susvisée.

**Article 2 :**

De maintenir Mme QUEVRIN au poste d'administrateur et de déléguée au sein des assemblées générales du Centre Culturel Local.

**Article 3 :**

D'acter dans une nouvelle délibération la démission de Madame Françoise SIMEONS, rue de la Duve, 15 à 5060 Sambreville, du groupe PS, en tant qu'administrateur et de déléguée au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Centre Culturel Local et de proposer son remplacement.

**Article 2 :**

Copie de la présente sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°21 : Centre Régional Culturel de Sambreville - Démission et désignation d'un administrateur et d'un délégué**

Vu le Code de la Démocratie Locale en son article L 1122-34 ;  
Attendu que la Commune de Sambreville est membre de l'Asbl Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville, dont le siège social est situé Grand-Place à Sambreville ;  
Attendu que suite aux élections communales, Madame Françoise SIMEONS, a été désignée par le Conseil Communal en séance du 25 février 2013, en tant qu'administrateur et de déléguée pour le groupe PS, au sein de l'Assemblée générale du Centre Culturel Local;

Attendu que suite à la démission de Madame Françoise SIMEONS, le groupe PS propose la candidature de Monsieur , pour le remplacer au sein de l'Assemblée générale du Centre Culturel Local;  
Où le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Bourgmestre-Président ;  
Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1 :**

D'acter la démission de Madame Françoise SIMEONS, en qualité d'administrateur et de délégué, pour le groupe PS, à l'Assemblée Générale du Centre Culturel Local.

**Article 2 :**

De désigner Monsieur François PLUME, du groupe PS, en tant qu'administrateur et de délégué au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Centre Culturel Local, en remplacement de Madame Françoise SIMEONS, qui a démissionné.

**Article 2 :**

Copie de la présente sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°22 : Convention de partenariat avec la Province de Namur pour l'octroi de subvention dans le cadre du projet "Amis des Aînés"**

Vu les articles L 1122-30, L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant les besoins formulés par notre Administration Communale, enregistrés en date du 29 août 2011 et validé par le Collège Provincial le 14 juin 2012 portant sur le projet "Amis des Aînés";  
Revu la délibération du 14 juin 2012 par laquelle le Conseil Communal approuve la Charte de Partenariat entre la Province de Namur et la Commune de Sambreville ;  
Considérant que cette Charte de Partenariat octroie des moyens financiers à la Commune en vue de, notamment, couvrir les frais inhérents au projet "Amis des Aînés";  
Vu la convention rédigée et approuvée par la Province de Namur en date du 14 novembre 2014, pour l'octroi d'une subvention de 39.925,39 € dans le cadre des partenariats entre la Province et la Commune de Sambreville avec pour intitulé "Subside de fonctionnement";  
Considérant que la somme de 39.925,39 € sera versée en une seule fois sur le compte de la Commune de Sambreville ;  
Où le rapport de Madame l'Echevine DAFFE, ayant cette matière dans ses attributions ;  
Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver la convention de subvention entre la Province de Namur et la Commune de Sambreville octroyant une subvention, afin de couvrir les frais inhérents au projet "Amis des Aînés, avec pour intitulé "Subside de fonctionnement".

**Article 2 :**

Cette subvention consiste en un seul versement de 39.925,39 €, en subside de fonctionnement, sur le compte de la Commune de Sambreville.

**Article 3 :**

De renvoyer les exemplaires de la convention signés par les autorités sambrevilloises à la Province de Namur et au service des Finances.

**Interventions :**

A la question de Monsieur REVELARD, Madame DAFFE rétorque que le Président du CCCA sera invité à la prochaine commission afin de présenter les actions développées. Monsieur REVELARD sera invité à participer aux travaux de ladite commission.

**OBJET N°23 : LOGEMENT - Convention-cadre de collaboration entre l'Administration communale et la slsp Foyer taminois**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;



Considérant que les modalités de mise en réseau de l'accompagnement social définies dans le chapitre III du précédent arrêté prévoient la signature d'une convention de collaboration entre la slsp et des partenaires impliqués dans le secteur du logement ;

Considérant que les objectifs poursuivis par cette collaboration rencontre la politique générale du logement ;

Considérant que la signature de cette convention n'engendre aucun frais dans le chef de l'Administration communale et que l'éventuelle répartition des subsides obtenus par le Foyer taminois entre les différents intervenants doit encore être définie ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 11 décembre 2014 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :**

De signer la convention-cadre de collaboration entre l'Administration communale et la slsp Foyer taminois selon les modalités suivantes :

*Entre les soussignés :*

*La société de logement de service public : « Le Foyer Taminois et ses extensions » agréée par la Société wallonne du logement, sous le numéro 9120, dont le siège social se situe à rue Pré des Haz, 23 à 5060 TAMINES*

*représentée par :*

*\* HANCK Philippe, Président*

*\* GOBERT Michel, Vice – Président*

*dénommé(e) ci-après « La société »*

*Le partenaire : L'Administration communale de Sambreville qui se situe à Grand-Place 1, 5060 Sambreville*

*représenté par :*

*\* LISELELE Denis, Bourgmestre f.f.*

*\* GOBBO Xavier, Directeur général*

*dénommé ci-après « Le partenaire de la société ».*

*Il est convenu ce qui suit :*

*Article 1er : La présente convention est conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau, conformément à l'article 1er 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.*

*Article 2 : Pour assurer sa mission, la société conclut une convention-cadre avec un partenaire visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s) :*

- la « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;*
- la lutte contre les impayés ;*
- l'aide au relogement.*

*Article 3 : La société s'engage à :*

- Etre le relais de la situation de certains locataires qui pourraient trouver réponses à leurs besoins à travers des services et outils présents sur la Commune de Sambreville (service communal Logement, service communal Energie, médiation de quartier, Régie Propreté, etc.)*
- Faire le relais auprès des locataires des actions menées par l'Administration communale (permanences, formations, etc.).*
- Inviter les services de l'Administration communale de Sambreville liés à la matière logement aux réunions de réseau organisées à l'initiative du Référent Social (ex : les réunions « pédagogie de l'habiter »).*
- Soutenir (financièrement, matériellement ou par une présence) des actions comme la Fête des Voisins, les brocantes de quartier,...*

*Article 4 : Le partenaire s'engage à :*

- Collaborer activement, par la voie de son plan de cohésion sociale, avec le Foyer Taminois et ses services dans le cadre d'accompagnements individuels de locataires ou candidats locataires au sein de la SLSP et ce, sur base volontaire des locataires.*
- Informer le Référent Social des actions de soutien des locataires ;*
- Participer activement aux réunions de réseau organisées à l'initiative du Référent Social (ex : réunion « pédagogie de l'habiter ») ;*
- Collaborer ensemble sur des actions comme la Fête des Voisins.*

*Article 5 : La présente convention – cadre est conclue pour une période d'un an et entre en vigueur le 1er décembre 2014 ; année pour laquelle la société reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.*

*La société et les partenaires s'engagent à signifier toute volonté de modification de la présente convention. S'ils souhaitent mettre un terme à la convention, ils s'engagent, également, à en avertir l'autre et à en expliquer les raisons, et ceci dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure. Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par les représentants cités au début du document. Les modifications éventuelles peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.*

*La Convention-cadre est établie en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original. Le troisième exemplaire étant destiné à la Société wallonne du Logement.*

## **Article 2 :**

De mandater le service logement de la gestion du dossier auprès du Foyer taminois.

## **Interventions :**

REVELARD s'interroge de savoir qui va piloter cette mise en réseau.

Monsieur MANISCALCO précise qu'il s'agira du Foyer Taminois (Sambr-Habitat), en partenariat avec la Commune et le C.P.A.S.

Monsieur REVELARD se pose la question du transfert de la politique du logement vers les instances du Foyer Taminois et, par voie de conséquence, du rôle qu'il restera à jouer en la matière au Conseil Communal.

Monsieur MANISCALCO répond que la politique du logement reste bien de la compétence du Conseil Communal.

Madame LEAL s'interroge quant à l'absence de collaboration avec l' AIS dans la convention telle que proposée alors qu'il s'agit d'un acteur important en terme de logement.

Monsieur MANISCALCO précise que toutes les sociétés et associations en charge du logement seront associées à la présente convention.

A la question de Madame LEAL, Monsieur MANISCALCO répond que les partenariats qui découleront de cette convention permettront d'affiner la relation entre les acteurs du logement au bénéfice des usagers. En outre, Monsieur MANISCALCO rappelle que Sambreville répond aux obligations qui sont les siennes en matière de logements d'urgence de par le nombre de logements créés, ou en passe de l'être, sur son territoire.

Monsieur BARBERINI s'inquiète que la convention ne soit le pendant, propre au Foyer Taminois, de ce qui correspondrait à la médiation de dettes pour le volet logement.

Monsieur MANISCLAO précise que tout ce qui touche aux démarches concernant des impayés de loyer ne constitue qu'une infime partie de la convention.

Monsieur LUPERTO souligne que l'objectif essentiel de la convention, imposée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014, est la mise en réseau des acteurs du logement.

<b>OBJET N°24 : Appel à projets "Economie Sociale" - Convention FEBECOOP / C.P.A.S. de Sambreville / Commune de Sambreville</b>
---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 10 octobre 2013 par laquelle le Collège Communal retenait les deux projets suivants dans le cadre de l'appel à projets "Economie sociale : Développement durable – économie verte – mobilité douce... avec les communes" initié par le Ministre wallon de l'Economie :

la création d'un réseau de transport de proximité en véhicule électrique, essentiellement en milieu urbain  
la création d'une épicerie sociale, moyennant mise en place d'une structure spécifique pour cette activité avec personnalité juridique propre ;

Vu la délibération du 18 octobre 2013 par laquelle le Collège Communal décidait de transmettre les deux fiches projets tels qu'annexées à la présente délibération au S.P.W. - Département du Développement Économique Direction de l'Économie sociale ;

Vu la délibération du 10 octobre 2013 par laquelle le Collège Communal attribuait le marché de services ayant pour objet "appel à projet économie sociale – recours à une agence-conseil agréée" à la société FEBECOOP, pour le montant d'offre forfaitaire de 4.320 € hors TVA ou 5.227,2 €TVA comprise ;

Considérant que le C.P.A.S. de Sambreville a obtenu du Gouvernement Wallon des moyens, à hauteur de 10.000 €, afin d'opérationnaliser le projet de création d'une épicerie sociale, moyennant mise en place d'une structure spécifique pour cette activité avec personnalité juridique propre ;

Considérant que la mise en oeuvre du projet implique la conclusion d'une convention tripartite entre la Commune de Sambreville, le C.P.A.S. de Sambreville et l'agence-conseil FEBECOOP ;

Vu le projet de convention tripartite proposée par FEBECOOP et amendée par les autorités locales ;

Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1er :**

De valider la convention tripartite entre la Commune de Sambreville, le C.P.A.S. de Sambreville et l'agence-conseil FEBECOOP ayant pour objet la mise en oeuvre du projet de création d'une épicerie sociale, moyennant mise en place d'une structure spécifique pour cette activité avec personnalité juridique propre.

**Article 2 :**

De notifier la présente délibération aux personnes, services et institutions que l'objet concerne.

**Interventions :**

Monsieur REVELARD se pose deux questions par rapport au projet de convention soumis au Conseil Communal :

1° la société doit avoir une personnalité juridique propre, quelle est la formule choisie

2° quel devenir du second projet de transport électrique.

Monsieur MANISCALCO informe que le CPAS a introduit le dossier d'épicerie sociale. En parallèle, la société BRILLO a introduit un dossier de collecte de déchets en vélo électrique. Les deux projets ont été retenus par le Ministre MARCOURT.

Quant au type de société à mettre en place, il convient d'attendre, début janvier, l'analyse qui doit être réalisée par l'Agence-Conseil FEBECOOP quant à la structure juridique la plus pertinente.

Monsieur LUPERTO précise qu'il appartiendra aux instances du C.P.A.S. de statuer quant à la forme juridique la plus pertinente à mettre en oeuvre.

Monsieur REVELARD estime que se pose un problème de pouvoir se retrouver avec une société commerciale.

**OBJET N°25 : INASEP – Sambreville – Velaine-sur-Sambre – Travaux de réalisation d'un bassin d'orage rue des Volontaires de Guerre - Approbation des conditions et du mode de passation de marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 38;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du 30 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal s'affilie au service d'études de l'Intercommunale INASEP;

Vu les inondations régulières lors d'orages à la rue des Volontaires de Guerre à Velaine-sur-Sambre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2010 décidant de conclure le contrat de service n°EG-10-140, proposé par l'INASEP, concernant l'étude pour la protection contre les risques d'inondations à Sambreville;

Considérant la convention n°C-C.S.S.P.+R-10-140 conclue entre la Commune de Sambreville et l'INASEP, relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet ainsi que pendant la phase réalisation du projet ;

Considérant le cahier des charges N°EG-10-140/1 relatif au marché "Travaux de réalisation d'un bassin d'orage à la rue des Volontaires de Guerre à Velaine-sur-Sambre" établi par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que les travaux comprennent la réalisation de fossés réservoirs, la création d'un bassin d'orage et la pose de canalisation pour reprendre le débit de fuite ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 414.500 € hors TVA ou 501.545€, 21% TVA comprise ;

Considérant que la procédure choisie est l'adjudication ouverte fondée sur les articles 23 et 25 de la loi du 15 juin 2006;

Considérant les articles 61 à 69 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatifs au droit d'accès et à la sélection qualitative et notamment :

- Article 61§4 de l'A.R. du 15 juillet 2011 qui stipule que par le seul fait de participer à la procédure de passation de marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés par l'A.R. du 15 juillet 2011, articles 61§1 et 61§2

- Article 67§1er de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la capacité économique et financière et l'article 69 de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la capacité technique : la capacité technique et financière du soumissionnaire doit être justifiée par la fourniture d'un certificat délivré par l'Autorité Belge compétente attestant que les conditions requises par la législation belge relative à l'agrément du soumissionnaire en catégorie C, classe 3 sont remplies ;

Considérant que des subsides seront sollicités pour ce projet auprès du Service Public de Wallonie – DGO3 – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, dans le cadre du Plan P.L.U.I.E.S;

Considérant qu'il convient, afin que la DGO3 puisse analyser le dossier, que le Conseil Communal arrête les conditions et le mode de passation de marché ; Que la procédure de mise en concurrence, en application des règles inhérentes aux marchés publics, ne sera initiée par le Collège Communal que moyennant l'obtention de l'accord du Pouvoir subsidiant;

Considérant le crédit (750.000€) inscrit à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, lequel est soumis à l'approbation de la Tutelle;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable émanant de Madame la Directrice Financière donné en date du 12 décembre 2014 et joint à la présente délibération;

Oùï le rapport de Echevin(e) des Travaux et de la Mobilité ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

**Article 1er.** - :

D'approuver le cahier des charges N°EG-10-140/1 relatif au marché "Travaux de réalisation d'un bassin d'orage rue des Volontaires de Guerre à Velaine-sur-Sambre" et le montant estimé du marché qui s'élève à 414.500 € hors TVA ou 501.545€, 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2.** - :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3.** - :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4.** - :

En ce qui concerne les voies et moyens, un crédit de 750.000€ a été inscrit à l'article 421/731-60 (projet n° 20120176) du budget extraordinaire de l'exercice 2015..

**Article 5.** - :

De solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie – DGO3 – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, dans le cadre du Plan P.L.U.I.E.S.

**Article 6.** - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°26 : Travaux de remise en peinture du pont métallique situé à hauteur de la Place**

## **Communale d'Auvelais - INFRABEL– Approbation de l'avenant n°2**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Considérant le marché public initié par INFRABEL pour la remise en peinture du pont, ainsi que de la passerelle situé au km 79.175 au droit de la Sambre sis à hauteur de la Place Communale à Auvelais ;

Considérant que sur base d'une convention conclue en 1954 entre les deux administrations, les travaux d'entretien de la passerelle et de son éclairage public sont à réaliser aux frais de la Commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2014 relative à la validation des conditions de marché de la part communale des travaux de rénovation du pont INFRABEL situé à Auvelais derrière l'Administration Communale et marquant son accord sur la proposition d'attribution du marché à la société IRIS SA, qui a remis l'offre régulière la plus basse ;

Considérant qu'au regard de la proposition d'attribution formulée par INFRABEL, la quote-part à charge de la Commune s'élève à 30.966,30€ hors TVA ou 37.469,22€ TVA comprise qui est répartie de la manière suivante :

Quote-part sur le total des travaux par entreprise : 28.605,77€.

Quote-part sur le total des frais de l'Ingénieur Conseil : 2.268,44€

Quote-part sur le total des frais du Coordinateur Sécurité : 92,09€

Vu la délibération du Collège Communal du 21 août 2014 ratifiée par le Conseil Communal en séance du 26 novembre 2014 relative à l'approbation des travaux supplémentaires réalisés par la société IRIS SA (sablage et remise en peinture des grillages de la passerelle piétons) pour un montant de 12.960€ hors TVA ou 15.681,60€ TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges;

Considérant que deux problèmes sont apparus sur le chantier suite à la dépose des dalles en béton de la passerelle communale et concernant :

- L'oxydation complète de la cornière de support des anciennes dalles devant servir de support aux nouveaux caillebotis. Il s'avère nécessaire de renforcer la cornière.
- Le problème de sécurité dû à la différence de hauteur entre la passerelle et ses extrémités. La réalisation de deux plans inclinés aux extrémités de la passerelle permettrait de reprendre les différences de hauteur et supprimerait ainsi tout danger pour les usagers de la passerelle.

Considérant que les travaux supplémentaires, à charge de la Commune, s'élèvent au montant de 31.000€ hors TVA, auquel s'ajouteront les frais de 8% du montant, à payer à Infrabel ;

Considérant qu'en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que l'urgence est impérieuse du fait que primo, les travaux de la passerelle privent tout un quartier d'AUVELAIS à l'accès direct du Centre d'AUVELAIS et secundo, tout report de délai quant à la conclusion de cette dépense induirait des frais supplémentaires et notamment des amendes de retard réclamées par l'adjudicataire, qu'il est donc de l'intérêt communal et plus particulièrement financier de réaliser les travaux immédiatement;

Considérant que l'urgence résulte d'évènements imprévisibles au vu du courrier transmis par INFRABEL en date du 5 décembre 2014 décrivant les problèmes rencontrés par l'adjudicataire sur le chantier;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 422/735-60 (n° de projet 20140076) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, un crédit supplémentaire sera inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2015;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 10 décembre 2014 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable/défavorable donné par Madame la Directrice Financière en date du 11 décembre 2014 et annexé à la présente délibération;

**Le Conseil communal**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De marquer son accord sur l'avenant n°2 relatif aux travaux supplémentaires qui doivent être réalisés dans le cadre du marché « Travaux de remise en peinture du pont métallique situé à hauteur de la Place Communale d'AUVELAIS – INFRABEL » dont le montant à charge de la Commune s'élève à 31.000,-€ hors TVA, auquel s'ajouteront les frais généraux de 8% du montant des travaux à payer à INFRABEL, soit un total de 33.480,00 € HTVA ou 40.510,80 € TVAC.

**Article 2 :**

D'imputer la dépense résultant de ces travaux sur l'article article 422/735-60 (n° de projet 20140076) du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

**Article 3 :**

De pourvoir à la dépense réclamée dans des circonstances impérieuses et imprévisibles en dépassement du crédit budgétaire et conformément à l'article L1311-5 du CDLD.

**Article 4 :**

De transmettre la présente décision à INFRABEL – A l'attention de Monsieur GRANVILLE – Direction Infrastructure – Zone Charleroi – Quai de la Gare du Sud, n°1 à 6000 CHARLEROI.

**Article 5 :**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

Monsieur RIGUELLE considère qu'il y a urgence pour les habitants de la rue de la Vacherie qui se retrouvent complètement isolés. Eu égard au projet d'éco-quartier à naître sur cette partie du territoire, Monsieur RIGUELLE se pose la question de savoir si l'idée de passerelle sur la Sambre est abandonnée. Monsieur LUPERTO précise que le Collège Communal résout actuellement la question du déplacement des piétons et cyclistes entre le quartier de la Vacherie et le centre-ville, au travers d'un projet mis en oeuvre par INFRABEL. Quant à la question d'une passerelle sur la Sambre, les moyens budgétaires des différents pouvoirs subsidiaires devront permettre d'évaluer la poursuite de ce projet. A la question de Monsieur RIGUELLE, Monsieur PLUME répond que la zone située dans le prolongement du pont vers la rue de la Vacherie est complètement carrossable.

**OBJET N°27 : Cadastre des Bâtiments Communaux - Convention "in house" avec INASEP**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 14 juin 2012 par laquelle le Conseil Communal approuve la Charte de Partenariat entre la Province de Namur et la Commune de Sambreville ;

Considérant que cette Charte de Partenariat octroie des moyens financiers à la Commune pour le développement de différents projets ;

Considérant qu'après remise des pièces justificatives, subsiste un solde de quelques 47.000 € non affecté ;

Considérant que le Collège Provincial, sur base des informations données par les services provinciaux, a marqué son accord afin que ce solde de subvention fasse l'objet d'un engagement de dépenses en 2014, moyennant production des pièces justificatives pour le 30 juin 2015 au plus tard ;

Vu la délibération du 4 septembre 2014 par laquelle le Collège Communal marquait un accord quant à une éventuelle collaboration avec l'intercommunale INASEP, moyennant activation d'un contrat "in house", en vue de la réalisation d'un cadastre des bâtiments communaux ;

Considérant que les moyens nécessaires à la réalisation de ce cadastre des bâtiments communaux a fait l'objet d'une inscription de crédit en modification budgétaire à l'exercice 2014 ;

Vu la convention relative au service d'études aux associés conclue avec l'intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 30-03-1998 par laquelle le Conseil Communal s'affilie au service d'études de l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune peut recourir, par la voie du "in house", aux services de l'Intercommunale INASEP, les critères de la Cour de Justice de l'Union européenne étant remplis par cette intercommunale;

Vu la proposition de convention "in house" établie par INASEP ayant pour objet la réalisation d'un cadastre des bâtiments communaux de Sambreville ;

Considérant que le coût estimé de la réalisation de ce cadastre est de 45.000 €, HTVA ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 50.000 € est inscrit à l'article 1241/122-02 ;  
Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10-12-2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3<sup>o</sup>et 4<sup>o</sup> du CDLD;  
Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 15-12-2014 mettant en exergue que le crédit budgétaire n'est pas suffisant, le montant exposé étant de 45.000 €, HTVA, pour un crédit budgétaire de 50.000 €;  
Considérant que, par mail du 16-12-2014, Monsieur Marc LEMINEUR, Directeur Général d'INASEP, précise que dans l'état actuel des choses, INASEP n'applique pas de TVA pour les communes associées sur les factures de frais d'études relatifs aux conventions passées avec l'intercommunale en vertu de leur affiliation au bureau d'études selon le principe « in house » ; Que le crédit budgétaire permet donc de faire face à la dépense ;  
Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver la convention de collaboration avec l'intercommunale INASEP, via la relation "in house", en vue de la réalisation d'un cadastre des bâtiments communaux de Sambreville, telle qu'annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle

**Article 2 :**

De notifier la présente décision aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°28 : Placement d'un nouveau raccordement gaz par ORES - UBS Auvelais, rue Pont-à-Biesmes, 91 à 5060 Auvelais**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant le devis estimatif établi par ORES pour un montant de 1.404,81 € TVA comprise pour la pose d'un nouveau raccordement gaz, Rue Pont-à-Biesmes, 91 à 5060 Auvelais..

Considérant qu'ORES estime le délai de réalisation des travaux à 99 jours ouvrables à partir de la réception de l'accord ;

Attendu que cette dépense d'un montant de 1.404,81 € TVAC peut-être inscrite à l'article 7643/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Attendu que ORES est le seul opérateur habilité à réaliser ce chantier sur ses installations et qu'il n'y a donc pas de mise en concurrence possible avec d'autres soumissionnaires potentiels ;

Attendu qu'au regard du montant du chantier, il est envisageable d'initier un marché public par procédure négociée sans publicité ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er. - :**

De marquer son accord de principe sur les devis estimatifs et la facture établis par la Société ORES pour un montant de 1.404,81 € TVA comprise relatif pour la pose d'un nouveau raccordement gaz, Rue Pont-à-Biesmes, 91 à 5060 Auvelais..

**Article 2. - :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3. - :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7643/723-60.

**Article 4. - :**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°29 : Travaux de réparation du système de chauffage de la salle des fêtes de Velaine-sur-Sambre - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Ratification de la délibération du Collège Communal du 5 décembre 2014**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal peut, d'initiative, exercer les pouvoirs du Conseil Communal, et donc de pourvoir à la dépense dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que faute de réparation immédiate du chauffage, un arrêt complet de celui-ci pourrait survenir en période hivernale causant préjudice aux locataires de la salle des fêtes mais aussi aux enfants de l'école communale de Velaine-sur-Sambre qui utilisent la salle des fêtes comme salle de gymnastique ;  
Considérant le cahier des charges N° SAT/2014-wouters/chauffage salle de fêtes de velai relatif au marché "Travaux de réparation du système de chauffage de la salle des fêtes de Velaine-sur-Sambre" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 16 décembre 2014 à 10h00 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 7633/723-60 (n° de projet : 20140097) du budget extraordinaire de l'exercice 2014;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

De prendre acte et de ratifier la délibération du Collège Communal du 5 décembre 2014 par laquelle le Collège approuve les conditions du marché « Travaux de réparation du système de chauffage de la salle des fêtes de Velaine-sur-Sambre » et lance le marché via la procédure négociée sans publicité.

**Article 2.**

De financer la dépense résultant de ces travaux par le crédit inscrit à l'article 7633/723-60 (n° de projet : 20140097) du budget extraordinaire de l'exercice 2014

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°30 : Construction Gymnase Velaine - Approbation de l'avenant 5 - Bancs/vestiaires et panneau inaugural - Ratification de la délibération du Collège communal**



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2013 relative à l'attribution du marché "CONSTRUCTION GYMNASSE VELAINE" à SA entreprises réunies R. DE COCK, avenue Rousseaux 40 à 6001 CHARLEROI pour le montant d'offre contrôlé de 499.834,91 € hors TVA ou 604.800,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20090036 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 du 02/10/2013 pour un montant en plus de 49.301,94 € hors TVA ou 59.655,35 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 du 15 avril 2014 pour un montant en plus de 5.738,00 € hors TVA ou 6.942,98 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 septembre 2014 approuvant l'avenant n°3 au 01 septembre 2014 pour un montant en plus de 1.290,00 € hors TVA ou 1.560,90 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2014 approuvant l'avenant n°4 au 15/09/2014 pour un montant en plus de 2.996,93 € hors TVA ou 3.626,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : placement de bancs / vestiaires + fourniture et pose de panneau inaugural

Travaux suppl.	+	€ 5.713,50
Total HTVA	=	€ 5.713,50
TVA	+	€ 1.199,84
TOTAL	=	€ 6.913,34

Considérant que des offres ont été reçues à cette fin en date des 1524 et 31 octobre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,01% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 564.875,28 € hors TVA ou 683.499,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation apportée de cet avenant :

- afin d'utiliser correctement cette salle, il y a lieu d'équiper les vestiaires de bancs et porte-manteau ;
- pour l'inauguration, il faut prévoir un panneau inaugural et un lettrage spécifique pour indiquer le nom de cette salle ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 8 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Christophe BOTHY a donné un avis favorable ;

Considérant que le montant des avenants de ce marché dépasse les 10% du marché initialement attribué ; qu'il revient, dès lors, au conseil communal de statuer sur la question ;

Considérant qu'en référence à l'article L1222-3 du CDLD, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil communal ;

Considérant que tout report de délai quant à la conclusion de cet avenant induirait des frais complémentaires dès lors que le chantier ne pourrait s'entamer, dans la foulée des travaux en cours actuellement et que de plus, le bâtiment ne pourrait être livré à temps ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 72213/722-60 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 26-11-2014 et joint en annexe ;

Oùï le rapport de Echevin des sports ;

**Le Conseil communal  
DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er. - :**

De ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 27 novembre 2014 concernant l'avenant n°5 du marché "CONSTRUCTION GYMNASSE VELAINÉ" pour le montant total en plus de 5.713,50 € hors TVA ou 6.913,34 €, 21% TVA comprise.

**Article 2. - :**

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 3. - :**

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 72213/722-60.

**Article 4. - :**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

Madame DUCHENE interroge quant à la date d'inauguration. En commission communale, a été évoqué le fait qu'une réponse de la Ministre MILQUET était attendue.

Monsieur MANISCALCO confirme que Madame la Ministre doit, effectivement, être présente, d'une part, et qu'il convient que la réception provisoire soit réalisée pour pouvoir mettre en utilisation, d'autre part. L'obtention de cette réception provisoire est la condition essentielle permettant de pouvoir mettre en service ce nouvel outil.

Monsieur MANISCALCO espère pouvoir utiliser la salle dans le courant du mois de janvier 2015.

**OBJET N°31 : Travaux d'assainissement des Anciennes glaceries d'Auvelais - Approbation d'avenant 1**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur le site communal implanté rue de la Vacherie ;

Vu la nécessité de procéder à l'assainissement du site communal implanté rue de la Vacherie à Auvelais, sur lequel sera érigée la nouvelle caserne de pompiers et le centre pratique du feu de la Province ;

Considérant qu'en sa séance du 12 septembre 2013, le Conseil communal a décidé de recourir à une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une relation in-house avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), en vue de l'assainissement d'une parcelle située rue de la Vacherie, à 5060 Auvelais, destinée à accueillir une nouvelle caserne ainsi qu'une école du feu ;

Vu le Projet d'assainissement des Anciennes glaceries d'Auvelais, rue de la Vacherie, à 5060 Sambreville, approuvé par la Direction de l'Assainissement des Sols en date du 25 novembre 2013, moyennant le strict respect des indications reprises dans le projet d'assainissement et des dispositions de ladite décision ;

Considérant le choix d'un marché de services pour des travaux d'assainissement justifié par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 216.387 du 22 novembre 2011 qui a estimé qu'un marché similaire devait être traité comme un marché de services ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2014 relative à l'attribution du marché "Travaux assainissement Anciennes Glaceries Auvelais" à SOLAZ, Avenue du Marquis, 10 à 6220 Fleurus pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 341.006,00 € hors TVA ou 412.617,26 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° SAMBREVILLE/ASSAINISSEMENT\_GL\_AUVELAIS/2014 ;

Considérant le courrier du BEP Environnement daté du 28 novembre 2014 par lequel il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en + € 10.800,00

Q en - € 45.501,10

Commandes suppl. + € 80.976,50

Total HTVA = € 46.275,40

TVA + € 9.717,83

TOTAL = € 55.993,23

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13,57% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 387.281,40 € hors TVA ou 468.610,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Dans le cadre des travaux d'assainissement des anciennes glacières d'Auvelais, des imprévus sont apparus, liés notamment à la découverte de déchets. Cela nécessite le tri de déchets enfouis ou cachés par la végétation, la prise en charge et l'évacuation de ces déchets et le criblage des terres dans la berge sud afin d'en ressortir les déchets découverts.

Le chaulage de terres excavées dans le hotspot de HAP est nécessaire avant réemploi sur site.

Le chaulage des boues rouges doit être effectué avec du ciment en raison d'une humidité plus importante que prévue. Cette humidité est due principalement à la période de l'année, peu propice à un assèchement des terrains.

Par ailleurs, une quantité moindre de terres excavées dans le hotspot de HAP doit être évacuée en centre de traitement, et donc moins de remblais à rapporter que prévu pour combler le spot HAP, et les surfaces à chauler ont été revues à la baisse.

Il est aussi apparu nécessaire d'équiper le fossé existant d'un tuyau en PVC suite à la découverte d'un tuyau débouchant dans ce fossé et reprenant les eaux collectées dans les fonds des jardins des riverains. Le BEP Environnement nous informe dans son courrier que la Province pourrait prendre en charge le poste "Équipement d'un fossé avec un tuyau PVC" d'un montant de 7.799 € HTVA (9.436,79 € TVAC), cet équipement étant plus de l'ordre de l'aménagement du site que de l'assainissement.

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Etienne Auguste a donné un avis favorable ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2014 validant les différents suppléments détaillés par le BEP Environnement dans son courrier du 28 novembre 2014 et approuvant la proposition de la Province consistant à financer le supplément correspondant à l'équipement du fossé, soit 7.799 € HTVA ou 9.436,79 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/722-60 (n° de projet 20140009) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 3 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 décembre 2014 ;

Oùï le rapport de Monsieur François PLUME, Echevin ayant l'environnement dans ses attributions,  
Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

**Article 1er.**

D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux assainissement Anciennes Glacières Auvelais" pour le montant total en plus de 46.275,40 € hors TVA ou 55.993,23 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.**

D'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 4.**

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/722-60 (n° de projet 20140009).

## **Article 5.**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

<b>OBJET N°32 : Alimentation électrique de la loge du cimetière d'ARSIMONT - Raccordement électrique - Approbation des conditions et du mode de passation de marché</b>
---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2,4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSET en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par l'Intercommunale pour compte des communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'alimentation électrique de la loge du cimetière d'Arsimont;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 10.000€ TVA comprise ;

Attendu qu'ORES ASSETS est le seul opérateur habilité à réaliser ce chantier et qu'il n'y a donc pas de mise en concurrence possible avec d'autres soumissionnaires potentiels ;

Considérant que le marché est passé par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit a été inscrit à l'article 878/723-60 (n° de projet : 20140070) du budget extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10-12-2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 15-12-2014 faisant état que, l'impact financier étant inférieur à 22.000 €, aucune remarque n'est émise;

Le Conseil Communal,  
DECIDE, à l'unanimité ;

### **Article 1er :**

D'approuver le projet des travaux d'alimentation électrique de la loge du cimetière d'Arsimont pour le montant estimatif de 10.000€ TVA comprise ;

### **Article 2 :**

Que la dépense sera imputée sur l'article 878/723-60 (n° de projet : 20140070) du budget extraordinaire de l'exercice 2014

### **Article 3 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

### **Article 4 :**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne

**OBJET N°33 : Procès verbal de la séance publique du 26 novembre 2014.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 26 novembre 2014;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 26 novembre 2014 est approuvé.

**Article 2 :**

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Secrétaire Communal.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

**QUESTIONS ORALES**

**De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR)**

**Plastiques agricoles**

Chaque année, les plastiques agricoles sont collectés dans notre commune.

La commune a la faculté d'organiser la collecte des bâches agricoles en allant chercher une subside auprès de la région ou peut également déléguer cette collecte à l'intercommunale de gestion des déchets, le BEP en l'occurrence, ce qui se fait normalement pour toutes les communes de notre zone.

Il semblerait que la commune de Sambreville ait oublié pour la deuxième fois (2013 et 2014) consécutive de demander cette collecte ou sa subside.

Nos fermiers sont donc en train d'entasser presque deux années de plastiques agricoles et manquent de place. Chez certains, les rongeurs ont profité de l'oubli pour s'installer dans ces tas de plastique et y proliférer avec tous les risques que cela entraîne.

Pouvez vous me dire si une collecte est prévue en début de l'année 2015 afin de libérer nos agriculteurs et éviter que certains n'aient la mauvaise idée de s'en débarrasser en les brûlant ?

En cas d'oubli, quels sont les alternatives possibles afin d'éviter un nouveau stockage de ces plastiques et donc la prolifération des rongeurs ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin Olivier BORDON**

Comme vous le signifiez, la commune de Sambreville a opté pour la délégation de cette collecte de plastiques agricoles à l'intercommunale BEP Environnement.

S'il est vrai qu'un manquement en 2014 au niveau de la communication quant aux dates de collecte a fortement perturbé celle-ci, contrairement à ce que vous laissiez entendre, la collecte 2013 a bien eu lieu. Celle de 2015 aura bien lieu, accompagnée de toute la communication utile.

**Interventions :**

A la question de Madame DUCHENE, Monsieur BORDON rétorque que, après la question posée mi-2014, le BEP a renvoyé vers le ramassage organisé début 2015.

Monsieur BORDON propose de veiller, avec l'Eco-Conseiller, à ce que l'information soit dispensée correctement à l'avenir.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**

**Economie : achat groupé d'énergie**

D'une part, les consommations énergétiques représentent une part très importante dans le budget des ménages et d'autre part, l'objectif de l'achat groupé est de rassembler un nombre important de citoyens afin d'aller négocier des réductions et des avantages auprès de fournisseurs belges désireux de participer à l'action.

De nombreuses communes ont déjà franchi le pas offrant ainsi à leurs citoyens la possibilité de bénéficier de réductions et avantages significatifs sur un ensemble de produits et de services comme l'électricité, le gaz, les pellets, les panneaux solaires thermiques et les matériaux d'isolation.

En ces temps de crise, la Commune de Sambreville pourrait ainsi se rendre plus attentive au respect du

cadre de vie et au bien-être de ses concitoyens.

Pouvez-vous me signaler si une étude de faisabilité a été réalisée en ce sens ?

Quelles en ont été les conclusions et si celle-ci n'a pas encore été faite quelles en sont les raisons ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin François PLUME**

Les avantages générés par les achats groupés n'étant plus à démontrer, une réflexion est actuellement menée par le conseiller en énergie quant aux possibilités de réalisation de pareilles centrales d'achats à partir de l'Administration communale, réflexion développée afin de déterminer à la fois l'opportunité et la faisabilité de pareilles centrales d'achat.

En effet, les moyens financiers destinés à leur mise en place d'une part, les aspects juridiques d'autre part nécessitent une approche approfondie du sujet, que cette approche soit technique, financière, administrative ou juridique.

Je me permettrai ici de reprendre un extrait d'article du 23 novembre 2013 de Monsieur LAMBERT, Juriste à l'UVCW afin de vous illustrer la complexité des contraintes :

« Au point de vue de la législation, la commune ne peut pas se positionner comme intermédiaire commercial. Les règles constitutionnelles d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11), auxquelles s'ajoutent les principes de bonne administration, interdisent certainement à la commune de favoriser un opérateur économique, au détriment d'autres ».

A priori, il ne pourrait donc s'agir d'un marché public (de services), celui-ci étant défini comme étant « le contrat à titre onéreux conclu entre un prestataire de services et un pouvoir adjudicateur ».

Par contre, il apparaît que l'opération pourrait se développer moyennant le recours à une concession de service public vous faisant ici l'économie du distinguo entre les 2 formules.

Il est probable que l'élaboration d'un cahier des charges se révélera nécessaire afin de désigner un prestataire (société, asbl, etc.) qui pourra alors réaliser le groupement d'achats sur le territoire communal sur base de critères définis.

La conclusion de ce genre de convention relevant de la compétence du conseil communal, vous ne manquerez donc pas d'être informés des suites qui seront réservées à ce dossier, proposant de revenir sur cette initiative d'abord en commission.

**Interventions :**

Monsieur REVELARD informe qu'il existe une plateforme, baptisée WIKIPOWER, qui permet un accès à des achats groupés, sans coût particulier.

Monsieur PLUME précise que cette solution figure dans l'analyse actuellement en cours de réalisation avec le Conseiller Energie.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**

**Social : subventions décrétales et facultatives**

Le gouvernement wallon a annoncé une réduction de 7% les « subventions décrétales » et de 15% les « subventions facultatives », et ceci dès 2015.

Par ailleurs, le Ministre du Budget a déclaré je cite : « Le Gouvernement se rend bien compte de l'effort que cela peut représenter. Raison pour laquelle chaque Ministre dispose d'une latitude pour répartir les économies en fonction de la capacité d'absorption de chacun.

Pourriez-vous me signaler quel seront les impacts pour les associations sociales, culturelles et celles actives dans l'Insertion professionnelle présentes sur notre territoire.

**Réponse de Monsieur l'Echevin Denis Lisélé**

Je pense que vous admettrez spontanément la difficulté pour le Collège comme pour l'administration de répondre à votre interpellation.

En effet, comme vous l'évoquez vous-même, il revient encore aux ministres de déterminer la manière dont ils procéderont aux économies apparemment attendues d'eux.

Il nous est donc pour l'heure difficile de mesurer l'impact que cette intention gouvernementale pourrait avoir sur les finances communales d'abord, sur celles des associations subsidiées décrétalement ou facultativement ensuite.

Ce qui est sûr pour l'instant, c'est que le budget communal 2015 a été adopté, ce qui induit que les soutiens qui sont ceux de la commune au monde associatif sont aussi validés pour le prochain exercice.

En conclusion, je pense qu'il nous revient d'être mieux informés quant aux intentions des gouvernements wallon et communautaire avant d'envisager de prendre d'éventuelles dispositions, sûr par ailleurs que les associations directement ou indirectement subsidiées par ces 2 pouvoirs organisateurs ne manqueront pas de faire valoir leurs préoccupations auprès d'eux.

En tous cas, si d'une manière ou d'une autre, le partenaire communal devait être concerné, il ne manquerait pas de se tenir à disposition des acteurs locaux pour toutes concertations jugées utiles par ceux-ci.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**

**Education : enseignement communal**

Les écoles qui accueillent des élèves socialement défavorisés sont aidées de deux manières. Elles reçoivent un renfort d'encadrement et des subventions complémentaires.

Ce sont précisément ces subventions additionnelles que la Communauté française va supprimer.

Pour se justifier, la ministre de l'éducation fait valoir que les écoles n'utilisent pas forcément ces subsides complémentaires préférant l'encadrement.

Or, il apparaît que ces subventions complémentaires permettent notamment aux écoles de financer des activités culturelles et sportives, de créer des espaces de rencontres, d'acquérir du matériel pédagogique supplémentaire.

Selon les statistiques parues, près de 18% des établissements scolaires sambrevillois seront touchés par la mesure.

Pourriez-vous préciser quel en seront les impacts pour l'enseignement communal ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin Denis Lisélé**

Je peux vous assurer que votre interrogation fut également la mienne à l'annonce de cette mesure tant ces subventions permettent effectivement le développement de multiples activités, rendant notre enseignement communal toujours plus et mieux adapté au contexte général dans lequel il s'inscrit.

2 éléments à prendre ici en considération:

D'abord, il y a lieu de tenir compte de l'annonce de Madame la Ministre Milquet qui, en date du 1er décembre dernier, exprimait son intention de postposer l'application de cette mesure, initialement prévue dès janvier 2015 à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Autre élément de réponse à votre interpellation : si cette mesure devait être mise en place, son impact à Sambreville porterait uniquement sur l'école de Moignelée, la seule en effet à dispenser un enseignement différencié, impact qui pourrait s'élever à +/- 4500€ en fournitures techniques et pédagogiques. Par contre, il est vrai que ladite mesure pourrait concerner le maintien d'un demi équivalent temps plein.

Le moment venu, le Collège communal ne manquera évidemment pas de se pencher sur ces 2 possibles préoccupations, espérant être alors en mesure de les rencontrer.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**

**Commerce : gestion des centres villes**

Depuis plusieurs mois maintenant, la crise couve au sein du CA de la GCVS.

C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle le mois dernier, j'évoquais la possibilité de fusionner la GCVS avec l'ADL.

Depuis les choses se sont accélérées dans le mauvais sens. En effet, après le licenciement de la gestionnaire précédente que je qualifierai d'équivoque (pour rester correct), voici que quatre mois plus tard la nouvelle gestionnaire jette l'éponge faute de soutien et d'implication du C.A., de vision stratégique claire : pas de budget 2015, pas de plan stratégique et plus grave à mes yeux report des manquements avérés du comité de direction et du CA sur les épaules de la gestionnaire remettant en cause son professionnalisme et son implication.

En tant que pouvoir subsidiant à 100 %, pouvez-vous me signaler quelles initiatives seront prises pour sauver ce bateau ivre sachant qu'outre le service qu'il peut remplir auprès de nos commerçants trois emplois sont en jeu ?

**Réponse de Monsieur l'Echevin Olivier Bordon**

Pour rester à la fois cohérent et légaliste à propos de l'objet de votre interpellation déjà abordé dans cette Assemblée, je devrais vous suggérer de débattre des questions, que vous soulevez au sein des instances mêmes de la GCVS, ceci n'enlevant rien à la légitimité de vos questions.

Une fois encore, agir ainsi serait respectueux de l'autonomie qui est celle de l'ASBL « GCVS » et soucieux des législations qui garantissent ladite autonomie, pareille réponse ne témoignerait pas de tout l'intérêt que porte le Collège communal à l'efficacité et l'efficience d'outils qu'il a par ailleurs initié, associant ici ADL et GCVS.

Sachez qu'en ma qualité de Président de l'ADL, rappelant que le Conseil communal en est l'assemblée générale et de représentant du Collège communal auprès des instances de la GCVS, j'ai considéré utile, comme je l'aurai déjà exprimé ici même, d'initier une note à l'intention du Collège communal, de l'ADL et de la GCVS qui évalue l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement..., d'une plus grande complémentarité entre ces 2 services, pensant qu'il est prématuré de se prononcer, ici et maintenant, sur leur éventuelle fusion.

Je peux d'ailleurs vous dire qu'une première mouture de cette note d'intention a déjà été élaborée, entendant profiter de la « trêve des Confiseurs » pour l'affiner et ainsi pouvoir la soumettre à la concertation de l'ensemble des acteurs concernés au cours du mois de janvier.

Je pense que c'est là une méthodologie de travail qui, au regard de l'importance des questions soulevées, que ce soit par vous ou d'autres, permettra de respecter, une fois encore, les instances, les missions et obligations décrétales, les activités et le personnel de ces 2 outils.

Je m'en tiendrai à évoquer ici les grands principes de la réflexion que je mène à la demande du Collège communal.

Ainsi :

En terme d'opportunité, il apparaît au Collège communal intéressant d'envisager un rapprochement de l'ADL et de la GCVS, en veillant à solliciter des ministres compétents et des services de tutelle régionale concernés le bénéfice d'une reconnaissance de ce rapprochement en qualité de projet – pilote, pensant que nous nous inscririons ainsi dans le droit fil de la déclaration de politique régionale qui engage à de pareils rapprochements.

En terme de faisabilité, vous comprendrez qu'une étude plus approfondie s'impose notamment au regard des formes juridiques que revêt chacun des 2 outils ici concernés, l'un ayant pour rappel un statut d'ASBL et l'autre celui de régie communale autonome, ce qui, vous l'aurez compris, pose spontanément certaines questions sans compter les questions liées au financement respectif de chacun d'entre eux, tous 2 bénéficiant de soutiens à la fois régionaux et communaux.

Je conclurai en vous assurant que la note d'intention que je viens d'évoquer fera en tout cas un inventaire aussi exhaustif que possible des questions soulevées par le rapprochement ici évoqué, tout en s'autorisant à esquisser un certain nombre de réponses, permettant ainsi à chacun des acteurs concernés de disposer d'une base de concertation... mieux encore, de collaboration.

#### **Interventions :**

Monsieur REVELARD se déclare satisfait, par rapport au contenu de la réponse formulée par Monsieur l'Echevin, sur le long terme mais s'inquiète du fonctionnement à court terme. Aucune instance n'est convoquée dans le court terme et plus rien ne fonctionne.

Monsieur BORDON rappelle que la démission de la gestionnaire de la GCVS est très récente. Il souligne également que la Présidente de la GCVS a adressé un mail à tous les membres du Conseil d'Administration afin d'informer qu'une réunion serait fixée début janvier 2015.

Monsieur REVELARD se doute qu'il n'y aurait pas une désolidarisation du Collège Communal vis-à-vis de la Présidente.

Monsieur LUPERTO souligne que la Présidente est un élément important mais que, derrière elle, il y a un Conseil d'Administration. Il rappelle que le Collège Communal a souhaité l'outil et qu'il entend bien le faire fonctionner correctement. Mais la priorité va toujours à laisser les institutions fonctionner avec leurs organes de décision.

Monsieur REVELARD maintient que trois gestionnaires en quatre ans, dont deux sur la dernière année, cela traduit un problème de fonctionnement au sein du Conseil d'Administration.

#### **De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH)**

#### **Dégagement des routes durant l'hiver**

Pourriez-vous décrire les moyens mis par la commune (personnel, matériel) pour dégager les routes en cas de conditions hivernales difficiles ?

Quelles sont les priorités établies ?

Y-a-t-il une coordination avec les services travaillant sur les routes régionales ?

#### **Réponse de Monsieur l'Echevin François PLUME**

De deux choses l'une : ou vous souhaitez que je vous détaille ici exhaustivement le process qui a cours pour assurer le déneigement de nos voiries ou je vous en fais remettre copie, les services de presse en disposant afin d'en informer leur public.

Donc...

Le personnel dévolu au dégagement des routes durant l'hiver compte 8 ouvriers communaux (qui se veulent être des chauffeurs expérimentés sur sol enneigé ou verglacé) ainsi que du contremaître en chef du service voirie.

Ce dernier, de garde permanente lors de la saison hivernale, est en connexion constante avec un programme spécial « météo routes » de la Région Wallonne permettant d'avoir une information instantanée et de pouvoir ainsi réagir au moment opportun.

Ce programme nous permet de réaliser des économies financières substantielles en évitant des épandages inutiles.

Ce qui permet par la même occasion de ne pas provoquer de nuisances environnementales tout aussi



inutiles.

Les messages « d'alerte intempérie » reçus sont confirmés via un site internet par le contremaître afin d'optimiser les sorties du service épandage, fussent-elles effectuées à titre préventif.

Il est intéressant de garder à l'esprit que la neige à proprement parler n'est pas considérée comme dangereuse. Il y a lieu, dans ce cas, que les conducteurs adaptent leur vitesse aux conditions atmosphériques, comme le prévoit d'ailleurs le code de la route.

D'autre part, une coordination des services communaux et des services publics régionaux existe évitant, là aussi, soit des doublons d'épandage à des endroits prioritaires soit l'absence d'épandage.

Le travail ici abordé se développe selon les priorités suivantes :

La première priorité établie depuis plusieurs années par les services Travaux, a pour objectif de conserver l'accès aisé à différentes institutions, à savoir :

les HÔMES, MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

l'hôpital

le casernement des POMPIERS

l' hôtel de POLICE

les différentes GARES

les PRINCIPAUX AXES A GRANDE CIRCULATION

les parcours TEC.

La deuxième priorité accorde quant à elle une attention particulière aux routes considérées comme dangereuses au vu de leur déclivité, tenant la liste à votre disposition.

[à savoir, les rues Chère-Voie, du Gay, d'Hamion, Haut-Bâty, Palton , de Fleurus, Emile Vandervelde , Rominet, des Ecoles, de Velaine , de Tamines, de Surmont, Bourgmestre Evrard, du Charbonnage, de la Montagne, d'Arsimont, de Keumiée, du Bois et Adjudant Roisin].

Les axes tertiaires de troisième priorité sont ceux qui permettent l'accès aux axes principaux.

Deux circuits ont été établis, la Sambre constituant une barrière naturelle pour lesdits circuits :

1er circuit : Velaine, Tamines, Keumiée, Moignelée

2ème circuit : Falisolle, Auvélais, Arsimont, Tamines.

Quant au matériel nécessaire à ce travail hivernal, il est composé d'une épandeuse à saumure et un silo permettant de réaliser le mélange empêchant le sel d'être volatil au passage des voitures et évitant la formation de verglas.

Il ne faut pas perdre de vue que l'épandage est efficace jusqu'à une température de - 5°C. Au-delà de cette température il y a lieu d'utiliser une lame de déneigement, également en possession des services communaux, afin de rendre la circulation possible et sécurisée.

Du sel spécifique est par ailleurs mis à disposition de la régie communale de propreté pour un sablage avec des bacs spéciaux pour les écoles, par exemple.

Enfin, du sel « en vrac » est mis à disposition des citoyens de Sambreville sur le site des ateliers communaux en cas de nécessité, cela dans des quantités raisonnables.

#### **Interventions :**

A la question de Monsieur RIGUELLE, Monsieur PLUME répond qu'aucun problème d'approvisionnement en sel n'aura été effectif à Sambreville.

#### **De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH)**

#### **Cadastre des ouvrages d'art**

S'il y a bien un sujet qui revient régulièrement au-devant de la scène, que ce soit dans les médias, dans notre milieu politique ou encore durant un repas familial, c'est bien celui de l'état de nos voiries. Trous dans les routes, manque d'éclairage public, aménagements de trottoirs inexistantes ou défectueux,... On oublie cependant bien trop souvent que les ouvrages d'art comme les ponts et les tunnels nécessitent également une attention toute particulière des autorités compétentes.

A ce sujet et à titre d'exemple, le Service Public de Wallonie se doit d'assurer la surveillance et l'entretien de près de 4.000 ouvrages. Ceux-ci sont contrôlés régulièrement et répertoriés au sein d'un cadastre qui mentionne s'ils sont en bon ou en mauvais état et si un entretien urgent ou non est nécessaire.

Mais qu'en est-il au niveau communal et particulièrement dans notre commune? Dernièrement, le Service Public de Wallonie, et plus particulièrement sa Direction des Expertises techniques à qui revient la mission de contrôler les ponts et tunnels wallons, a adressé un courrier à l'ensemble des administrations communales de Wallonie. L'objectif de ce courrier était de sensibiliser les Bourgmestres et Echevins à la tenue d'un cadastre relatif à l'état des ouvrages d'art communaux.

Monsieur le Président, pouvez-vous me dire quelle suite a pu être donnée à ce courrier ?

Dans ce cadre, pouvez-vous m'indiquer combien d'ouvrages d'art se situent sur notre territoire communal et, sur cet ensemble, combien y en a t'il dont l'entretien incombe à notre administration ?

A ce jour, un cadastre de l'état de nos ponts existe-t-il ? Sinon, envisagez-vous d'entreprendre une telle démarche ?

Pouvez-vous enfin me dire quel est l'état global de nos ouvrages d'art ? Certains présentent-ils un risque en termes notamment de stabilité et de sécurité pour les usagers? Je vous remercie pour votre écoute et pour les réponses que vous pourriez m'apporter.

**Réponse de Monsieur l'Echevin François PLUME**

Si, pour l'heure, l'Administration communale n'a pas jugé devoir donner suite à la suggestion du SPW que vous évoquez, c'est pour une assez simple et bonne raison : un seul ouvrage d'art, à savoir le pont enjambant la Sambre et reliant la rue Val de Sambre à celle des Glaces nationales relève de la responsabilité communale.

Après une étude par nos services confirmant la stabilité de cet édifice, il a été surtout procédé au remplacement de l'entièreté de son garde-corps, veillant ainsi par la même occasion à la sécurité des usagers à mobilité douce empruntant ce pont.

De surcroît, cela ayant déjà été évoqué au sein de cette assemblée, je rappellerai l'initiative prise par notre Député-Bourgmestre afin que les voiries des rues du Val de Sambre, des Glaces nationales et Romedenne soient transférées à la région, la commune reprenant en échange les voiries des rues de la Vallée, place du 11 novembre, des rues de Tamines et de Velaine jusqu'au rond-point dit de l'ancienne gendarmerie.

Cette initiative se justifiait tout particulièrement alors qu'un charroi lourd et nombreux desservait Saint-Gobain faisant des 3 voiries à transférer des accès à notre territoire à vocation régionale.

Ce projet de transfert garde tout son sens si, à l'avenir, ces mêmes voiries venaient à desservir une prison, un parc d'activités économiques, le site Saint-Gobain reconverti, un site d'économie sociale, toutes activités qui comme vous le savez, sont en attente de décisions européennes, fédérales ou régionales. Chacun aura surtout compris que ce transfert de voiries allégerait l'Administration communale de cette responsabilité liée à un seul ouvrage d'art, responsabilité qu'elle n'a par ailleurs pas vocation à assumer, chacun en conviendra.

**De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH)**

**Fermeture de la rue Lieutenant Lemerrier**

De nombreux habitants d'Arsimont et de Falisolles qui se rendent à Namur m'interpellent régulièrement au sujet de la route Lieutenant Lemerrier reliant Arsimont à Ham-sur-Sambre. La fermeture de cette route depuis plusieurs semaines nécessite pour les usagers un détour de plusieurs Kms soit par Fosses-la-Ville, soit par le centre d'Auvelais, avec toutes les difficultés de traverser ces centres urbains aux heures de pointe.

Autre possibilité pour limiter le détour, emprunter la rue Try de Fosses, la rue de la Pêcherie, la rue Surmont et l'Avenue des Lilas, avec pour désagrément, une augmentation importante du trafic dans ces rues.

Monsieur le Président, sauriez-vous me dire les raisons qui ont amené les autorités communales à fermer cette voirie à toute circulation. Des travaux de rénovation sont-ils prévus ?

Si ce n'était pas le cas, pourrait-on en conclure que cette route sera définitivement fermée ?

Je vous remercie pour votre écoute et pour les réponses que vous pourriez m'apporter.

**Réponse de Monsieur l'Echevin François PLUME**

Au vu de l'état avancé de dégradation de la rue Lieutenant Lemerrier, après concertation avec les riverains et services directement concernés, il est apparu opportun d'en condamner l'accès. Prévenant ainsi des risques réels d'accidents pour lesquels la responsabilité de la commune de Sambreville serait alors engagée.

Si je peux vous informer quant aux raisons qui auront motivé la fermeture de cette voirie, je ne suis malheureusement pas encore en mesure d'en faire autant concernant son devenir.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la réfection des routes communales s'inscrit dans un plan global lequel repose sur un cadastre de l'état des voiries établi par l'IGRETEC et en attente de validation par le Collège communal, une validation qui ne saurait tarder, l'ensemble des chantiers déjà engagés devant s'achever en 2016. Néanmoins ce cadastre considère la réfection de la rue Lieutenant Lemerrier comme n'étant pas prioritaire. Non pas évidemment au regard de son état proprement dit mais bien en fonction de l'ensemble des autres critères pris en considération lors de ce travail d'inventaire.

Pour rappel, ces critères visent à évaluer:

le caractère axial de la voirie ;

la densité de l'usage qui en est fait ;

le fait qu'elle dessert ou non :

un quartier plus ou moins densément peuplé  
des établissements scolaires  
des services sanitaires ou de 1ère urgence (hôpital, service incendie,...)  
des services sociaux ou administratifs directement accessibles au public  
des commerces et autres services accessibles aux citoyens

Ce simple rappel des critères vous fait comprendre pourquoi ce tronçon de voirie n'aura pas été, classé comme prioritaire.

Il se révèle d'autant moins prioritaire que son contournement demeure aisé.

En effet, je ne saurais trop suggérer aux uns et aux autres de sensibiliser de manière générale les usagers à l'emprunt des voies rapides à savoir, la RN98 et la RN90 auxquelles mènent, depuis la rue Lieutenant Lemerrier, de nombreuses voies secondaires.

**Interventions :**

Selon Madame LEAL, au quotidien, il s'agit d'un axe primordial pour se rendre sur Namur.

Même si il ne s'agit pas d'une priorité au regard du cadastre des voiries réalisé par IGRETEC, selon elle, il s'agit d'un axe très fréquenté et il n'est pas aisé de faire tout le contournement proposé.

Pour Monsieur PLUME, si le Ministre des Travaux publics veut accorder un subside pour la réfection de cette voirie, le Collège ne manquera pas de la mettre en œuvre.

Monsieur LUPERTO souligne que le coût par habitant est totalement exorbitant pour la réfection de cette voirie. Selon lui, si un crédit spécial existait, elle pourrait être rénovée. La réfection de cette voirie devrait faire l'objet d'une demande conjointe de Sambreville et de Jemeppe-sur-Sambre.

Il entre, en effet, dans les compétences du SPW de prendre en charge la réfection de voiries de liaison comme celle-ci.

Madame LEAL estime que le peu d'habitants ne doit pas rendre la rue moins importante pour sa rénovation.

En outre, Madame LEAL ne comprend pas que la priorité ne soit pas mise sur une voirie qui s'inscrit comme axe de lien entre deux voiries régionales.

Monsieur LUPERTO souligne que le travail de priorisation est essentiel dès lors que les moyens sont particulièrement limités pour la réfection de voiries.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO